

PROJET ÉOLIEN DES AILES DU PUY DU RIO

Commune de Laurière (87)



AE 5 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

VERSION CONSOLIDÉE



PREAMBULE

En application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant l'article R.551-9 du code de l'environnement, crée la rubrique 2980 pour les installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Il prévoit deux régimes d'installations classées pour les parcs éoliens terrestres :

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

De par sa nature, le projet éolien des Ailes du Puy du Rio est soumis à autorisation environnementale au titre des ICPE (L. 181-1 – 2° du code de l'environnement). L'article R. 181-13 du code de l'environnement fixe le contenu de la demande d'autorisation environnementale, dont la réalisation d'une note de présentation non technique du projet (R. 181-13 - 8°). **Le présent document constitue cette note de présentation non technique du projet éolien des Ailes du Puy du Rio et vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.**



TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE	3
II. PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DES AILES DU PUY DU RIO	8
II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN	8
II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DES AILES DU PUY DU RIO.....	9
II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DES AILES DU PUY DU RIO	11
III. LES RAISONS DU PROJET	12
III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES	12
III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES.....	12
III.3. LES MOTIVATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	14
III.4. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES	15
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	16
III.5. LA FUSION DES AUTORISATIONS	16
III.6. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	17
IV. CONCLUSION.....	19



I. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La demande d'autorisation environnementale est sollicitée par la société Quadran, dont les renseignements administratifs sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

SOCIETE	
DENOMINATION	S.A.S QUADRAN
N° SIRET	434 836 276
CODE APE	3511Z - Production d'électricité
REGISTRE DE COMMERCE	R.C.S. Béziers
FORME JURIDIQUE	Société par Action Simplifiée à associé Unique
DIRECTEUR GENERAL	Antoine DELAROCQUE LATOUR
ADRESSE DU SIEGE	Technoparc de Mazeran – 74 Rue Lieutenant de Montcabrier – CS 10034 – 34536 BEZIERS

Quadran est né de l'idée de **connecter les territoires à 4 sources d'énergie locales et renouvelables** : l'éolien, le solaire, la biomasse et l'hydro, issues des **4 éléments** : l'air, le feu, la terre et l'eau.

Leader indépendant de la production d'énergie verte en France, Quadran est issu de la **fusion de JMB Énergie¹ et d'Aérowatt²** en juillet 2013.

Après des années de montée en puissance soutenue par la politique volontariste des États occidentaux, les énergies renouvelables se développent désormais de façon extrêmement rapide partout sur la planète. La prise de conscience écologique, la multiplication des accidents nucléaires, l'épuisement annoncé des ressources fossiles et une demande en forte croissance de populations toujours plus nombreuses ont conduit à la constitution de filières industrielles solides et à la mise au point de modes de production renouvelables fiables et compétitifs.

C'est dans ce contexte que JMB Énergie et Aérowatt se sont rapprochés pour atteindre une taille critique nécessaire à la poursuite de leur développement. La fusion des 2 entités en 2013 permet alors au groupe de s'inscrire dans le **Top 5 des acteurs nationaux de l'énergie libre**.

¹ Créée en 2001 par Jean-Marc Bouchet, **JMB Énergie** a forgé son expérience grâce au développement et à la construction des premières centrales éoliennes dans l'Aude. La société s'est ensuite engagée dans le développement de projets photovoltaïques en 2007, de centrales hydroélectriques en 2010, puis dans la valorisation du biogaz en 2011. Avant la fusion, JMB Énergie se positionnait comme un des producteurs majeurs d'électricité verte dans le Grand Sud de la France.

² Précurseur sur le marché des énergies renouvelables, **Aérowatt** a bénéficié d'une expertise technique grâce à plus de 45 années d'expérience en la matière. Créée en 1966, la société était alors spécialisée dans la fabrication d'éoliennes pour le balisage maritime. Elle a implanté sa première centrale éolienne en 1983 dans l'Aude et installé ses premières éoliennes en Outre-Mer en 1992. Jusqu'à la fusion, Aérowatt développait des centrales éoliennes et solaires en France métropolitaine et en Outre-Mer, dont il était d'ailleurs le premier exploitant éolien.

Quadran a rejoint, le 31 octobre 2017, le groupe Direct Energie, 1^{er} alternatif en France dans la fourniture d'énergie.

Pour Direct Energie, l'acquisition de Quadran s'inscrit dans une stratégie d'**intégration verticale** qui lui permet de disposer d'un **mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.**

Depuis 15 ans, Direct Energie fonde son succès sur son **expertise technique, l'excellence de sa relation clients, sa compétitivité et sa capacité à innover.**

L'éolien est l'activité historique de JMB Énergie & Aérowatt, devenus Quadran, qui ont tous deux participé au développement des premières centrales éoliennes françaises dans l'Aude.

- Fin 2017, Quadran exploite environ **60 parcs éoliens** totalisant environ **427 MW**.
- En 2016, Quadran a été lauréat de l'appel à projets lancé par le Gouvernement français pour son projet de **ferme pilote éolienne flottante EolMed**. Composé de 4 éoliennes (24 MW) installées à plus de 15 kilomètres des côtes méditerranéennes au large de Gruissan, le projet permettra de démontrer à une échelle pré-commerciale la viabilité de cette nouvelle filière, de valider les technologies, en particulier les flotteurs, et leur mise en œuvre depuis la construction/installation jusqu'à l'opération et maintenance en mer, tout en assurant la bonne intégration environnementale du projet.



En parallèle à leur activité première qu'était l'éolien, Aérowatt et JMB Énergie se sont ensuite lancées dans le développement de projets solaires, notamment à travers la filiale JMB Solar.

Fin 2017, Quadran exploite plus de **150 centrales solaires** équivalant à plus de **190 MWc** dont une trentaine (32 MWc) pour le compte de tiers.

Plus de 30 nouvelles centrales sont en constructions en 2018.

Quadran développe trois types d'installations solaires : au sol, en toiture et ombrières

● **Centrales photovoltaïques au sol :**



Les centrales solaires au sol sont constituées de tables photovoltaïques installées sur plusieurs hectares et en priorité sur des zones anthropisées (décharges, carrières, friches industrielles, etc.).

- Quadran a mis en service ses premières centrales au sol en 2011. Quadran exploite notamment une centrale photovoltaïque au sol sur le site du CET de Béziers, où sa filiale Méthanergy valorise également le biogaz issu de la décharge.
- Fin 2017, Quadran exploite **19 centrales solaires au sol**, totalisant **97 MWc**.

● Centrales photovoltaïques en toiture :



Les panneaux solaires sont installés en toiture et assurent parfois l'étanchéité du bâtiment.

- JMB Solar a démarré ses premières installations solaires en toiture dès 2008 dans une zone industrielle à Béziers avant d'étendre plus largement son activité dans le sud de la France, tandis qu'Aérowatt développait depuis 2007 des toitures photovoltaïques dans les DOM (surimposition) et en métropole (intégré au bâti).
- Fin 2017, Quadran exploite **88 toitures solaires**, pour une puissance de **38 MWc**. Ces centrales photovoltaïques en toiture recouvrent des établissements scolaires, des centres commerciaux, des entrepôts logistiques et des usines entre autres. La centrale photovoltaïque du centre commercial d'Orange Les Vignes (Vaucluse, 2163 kWc) est notamment la plus grande centrale solaire intégrée en Europe installée sur un ERP (Etablissement Recevant du Public).

● Ombrières photovoltaïques :



Elles servent à abriter des voitures, des caravanes ou des poids-lourds.

- Fin 2017, Quadran exploite **18 centrales d'ombrières solaires** totalisant une puissance de **22 MWc**.
A noter en particulier les ombrières de Truck Etape à Vendres (Hérault), plus grand parc d'ombrières photovoltaïques pour parking poids lourds de France (4,4 MWc). Une dizaine de nouveaux sites sont en instruction ou en développement.

En Guadeloupe, Quadran expérimente de nouveaux modèles de mobilité durable grâce à l'énergie solaire avec une **station solaire de recharge pour véhicules électriques** à la Désirade (14 kWc).

Quadran développe également des centrales solaires en **autoconsommation**, dont la première a été mise en service en février 2017 sur la toiture de la maison de retraite de Creissan dans l'Hérault (45 kWc).



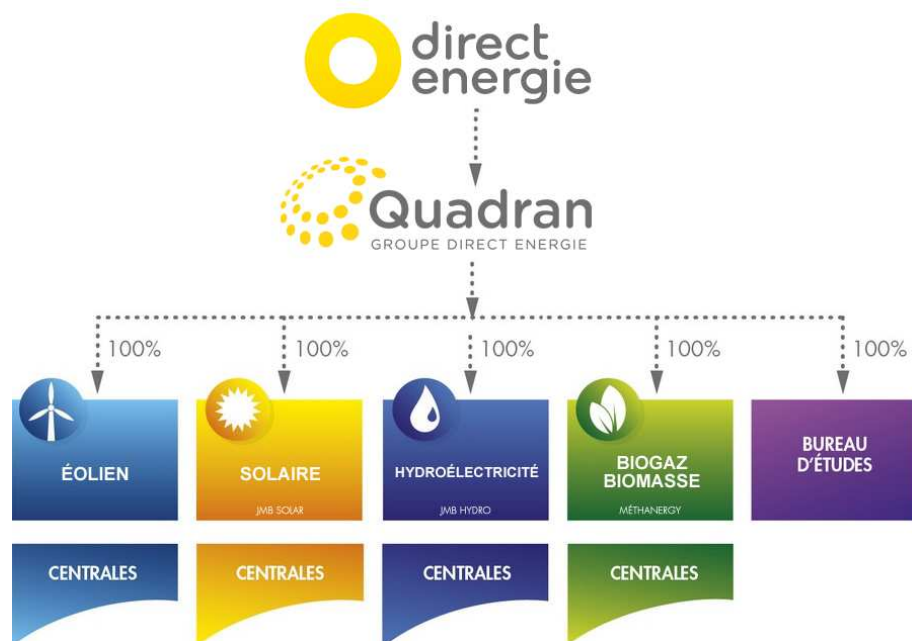
Le groupe JMB Énergie, devenu Quadran, a élargi depuis 2010 ses activités à la filière hydroélectrique, au travers de sa filiale JMB Hydro, qui complète ainsi sa présence sur l'ensemble des filières des énergies renouvelables.

- Fin 2017, Quadran exploite **9 centrales hydroélectriques** situées dans les Alpes, les Pyrénées et en Occitanie, pour une puissance totale de **5 MW**.
- 3 nouvelles centrales (7 MW) sont en constructions en 2018. De nouveaux projets sont en cours de développement et de nouvelles autorisations ont été obtenues.
- En avril 2017, Quadran a été sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres national, pour la construction de 5 centrales pour un total de 10,6 MW, dont 3 dans le cadre d'un groupement entre JMB Hydro et VNF (Voies Navigables de France).



JMB Énergie, devenu Quadran, s'est engagé en 2009 sur une nouvelle filière : la valorisation de la biomasse sous forme thermique et électrique. Sa filiale Méthanergy se positionne sur 3 métiers : la valorisation du biogaz de décharge, la valorisation du biogaz issu de la méthanisation et la valorisation par combustion de déchets ligneux (cogénération biomasse).

- Sa première centrale biogaz a été mise en service en 2010 sur le CET de l'agglomération Béziers-Méditerranée, où Quadran exploite désormais aussi une centrale photovoltaïque au sol sur ce site doublement valorisé. Fin 2017, Méthanergy exploite **11 centrales** totalisant **13 MW**, sur des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).
- D'autres projets de valorisation du biogaz de décharge sont en cours de développement. Parallèlement, des projets de méthanisation et utilisant des technologies innovantes sont à l'étude, ainsi que des projets de cogénération biomasse.



Structure du groupe QUADRAN

La stratégie menée par le groupe s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- La complémentarité de ses moyens de production ;
- Un ancrage social fort sur les territoires où il est présent, créateur de valeur local

Le groupe Quadran vise l'exploitation d'environ 800 MW à l'horizon fin 2018 et probablement autour de 1 000 MW en 2020.

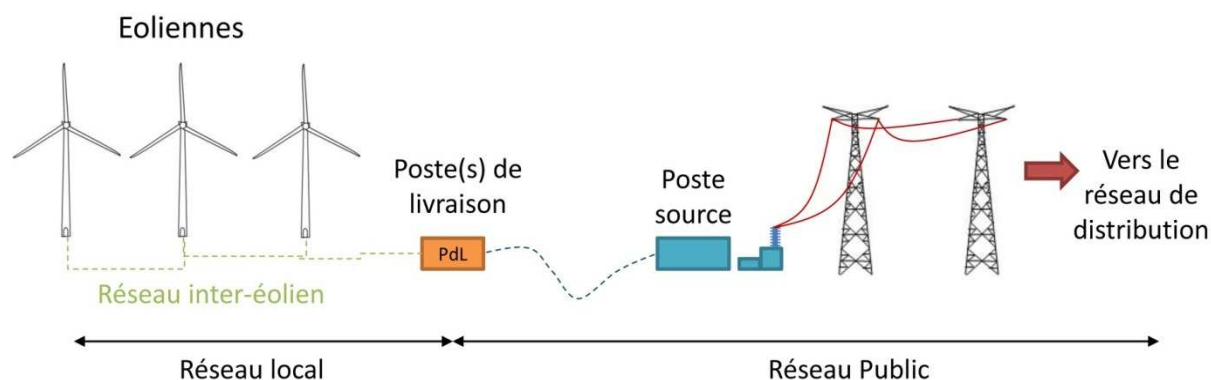


II. PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DES AILES DU PUY DU RIO

II.1. PRESENTATION GENERALE D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs équipements annexes :

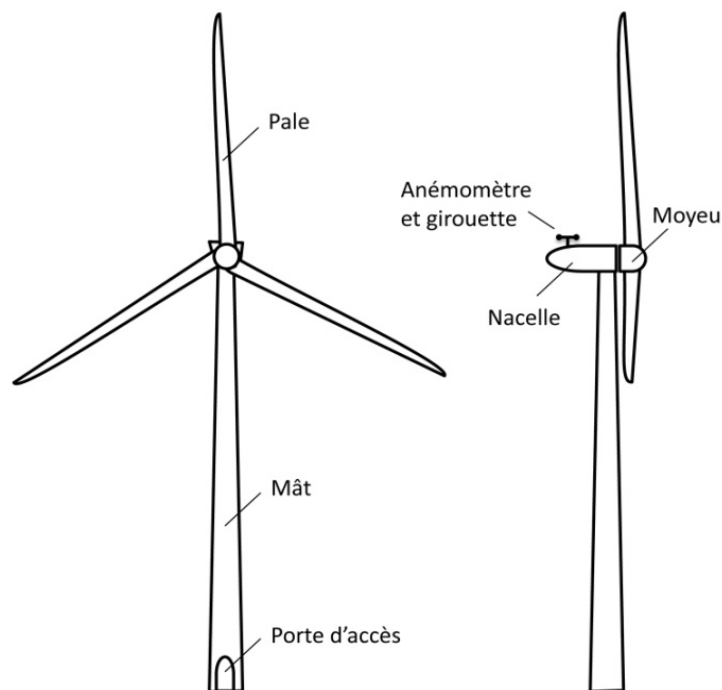
- Une éolienne fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- Un poste de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public) ;
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) ;
- Un réseau de chemins d'accès ;
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, citerne incendie, etc.



Les éoliennes sont composées des principaux éléments suivants :

- Le rotor qui est composé de trois pales (éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent ;
- Le mât est généralement composé de 3 à 5 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique ;
- La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - Le système de freinage mécanique ;

- Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent ;
- Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
- Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.



II.2. LOCALISATION DU PROJET EOLIEN DES AILES DU PUY DU RIO

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio est localisé sur une zone d'étude assez restreinte dans le département de la Haute-Vienne, sur le territoire de la Communauté de Communes Elan Avenir Limousin. Il s'inscrit sur des terrains agricoles privés.

Ce projet éolien se compose des éléments suivants :

- 4 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 180 m ;
- Un réseau de câbles haute-tension (HTA) enterré ;
- De chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- Deux postes de livraison électrique.

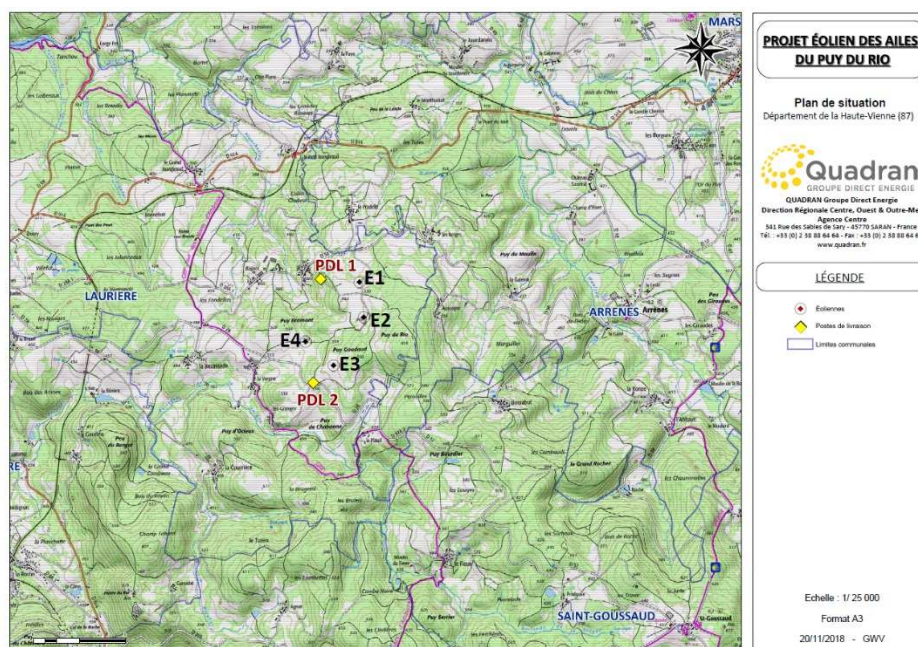
Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que celles des postes de livraison sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Coordonnées des installations projetées.

PROJET	INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT II ETENDU		COORDONNEES WGS84		ALTITUDE NGF	HAUTEUR TOTALE EN BOUT DE PALE
		X	Y	X	Y		
Ailes du Puy du Rio	E1	537806,908	2119658,163	1°31'57,18"E	46°4'27,32"N	540	720
	E2	537849,466	2119280,762	1°31'59,34"E	46°4'15,12"N	553	733
	E3	537216,023	2119027,176	1°31'29,99"E	46°4'6,69"N	520	700
	E4	537518,09	2118765,08	1°31'44,17"E	46°3'58,30"N	556	736
	PDL1	537388,966	2119694,943	1°31'37,68" E	46°4'28,36" N	/	/
	PDL 2	537285,695	2118579,504	1°31'33,41" E	46°3'52,20" N	/	/

E : Eolienne / *PDL* : Poste de livraison

La carte page suivante présente la localisation du projet. L'ensemble des plans détaillés du projet sont présentés dans les pièces « AE4.1, AE4.2, AE4.3 » du dossier de demande d'autorisation environnementale.



Source : QUADRAN, Plans techniques projet éolien des Ailes du Puy du Rio (AE 4.3)

La superficie temporaire (incluant la phase travaux) et permanente (après la phase travaux) de l'ensemble du projet est détaillée dans le tableau suivant.

POSTE	DETAILS	EMPRISES TEMPORAIRES	NOUVELLES EMPRISES PERMANENTES	RENFORCEMENT INFRASTRUCTURES EXISTANTES
Plateformes	4 éoliennes		6 530 m ²	
Aménagement autour de l'éolienne			910 m ²	
Chemins à renforcer	Longueur totale : 776 m			3 881,45 m ²
Pistes à créer	Longueur totale : 353 m		1 765 m ²	
Virages d'accès à créer		633,19 m ²	432,77 m ²	
Poste de livraison	2 postes de livraison		57 m ²	
Parking autour du poste de livraison			200 m ²	
Surface de stockage en phase travaux		5 200 m ²		
	Total (m²)	5 833,19 m²	9 894,77 m²	3 881,45 m²
	Total (ha)	0,58 ha	0,98 ha	0,38 ha

II.3. CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN DES AILES DU PUY DU RIO

Dans le cas du projet éolien des Ailes du Puy du Rio, le choix du constructeur et du modèle d'éolienne n'est pas fixé à la date du dépôt de la demande d'autorisation environnementale. En effet, selon le délai d'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours, le modèle choisi sera retenu selon les dernières évolutions des technologies. A titre indicatif, le tableau ci-dessous, présente le gabarit d'éolienne le plus impactant qui pourrait être retenu pour le projet éolien des Ailes du Puy du Rio, et qui a été étudié dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES VESTAS V126 – 3.0 MW :

CARACTERISTIQUES DES EOLIENNES		
MAT	COMPOSITION	acier
	NOMBRE DE SEGMENTS	5
	HAUTEUR DU MAT/MOYEU	117 m
ROTOR	COMPOSITION	Matériaux composites renforcés de fibre de verre
	DIAMETRE DU ROTOR	126 m
	SURFACE BALAYEE	12 469 m ²
PALES	COMPOSITION	Matériaux composites en fibre de verre imprégnée de résine d'époxyde
	LONGUEUR DE LA PALE	63 m
	LARGEUR MAXIMUM DE LA PALE	4 mètres (base de la pale)

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET :

CARACTERISTIQUES DU PROJET EOLIEN ENTRE SAONE ET SALON		
ENERGETIQUES	PRODUCTION ANNUELLE	36 000 MWh
	EQUIVALENT CONSOMMATION HABITANT	25 875 habitants
ENVIRONNEMENTALES	QUANTITE DE CO2 EVITEES	12 000 tonnes de CO ₂ /an
ECONOMIQUES	COUTS DES TRAVAUX	18 000 000 €
	RETOMBES FISCALES ANNUELLES	132 000 €

III. LES RAISONS DU PROJET

III.1. LES MOTIVATIONS POLITIQUES

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui découle de la loi sur la transition énergétique. Pour l'énergie issue des éoliennes terrestres, les objectifs fixés par le décret du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie sont les suivants :

Echéance	Puissance installée
31 décembre 2018	15 000 MW
31 décembre 2023	Option basse : 21 800 MW Option haute : 26 000 MW

Au 31 mars 2017, la puissance installée s'élève à 12 141 MW (Source : Service de la Donnée et des Etudes Statistiques). Le parc éolien des Ailes du Puy du Rio compte 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3 MW, et permettra ainsi d'ajouter 12 MW de puissance installée.

Par ailleurs, le projet éolien des Ailes du Puy du Rio est compatible avec les différents documents d'urbanisme et de planification territoriale notamment :

- Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Laurière ;
- Le Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Limousin, puisque la zone d'étude est située dans un secteur classé comme favorable à l'éolien à fortes contraintes ;
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

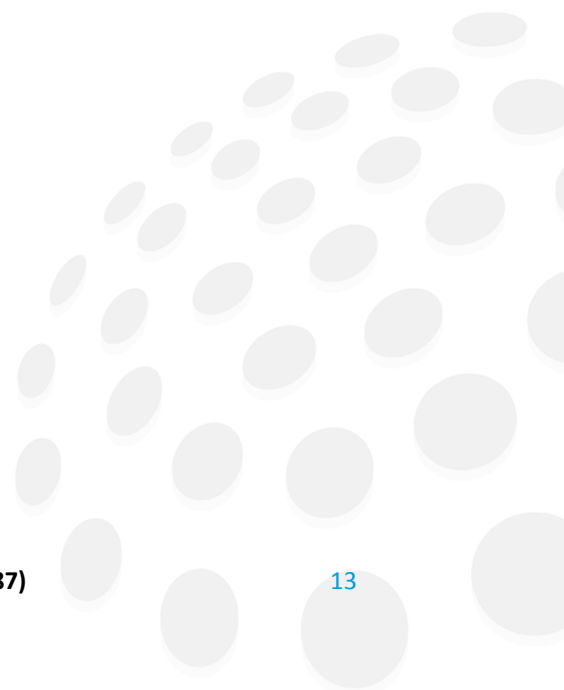
III.2. LES MOTIVATIONS TECHNIQUES

Le site d'implantation a été sélectionné en partie sur la base de ses caractéristiques techniques :

- Le site bénéficie d'un gisement de vent favorable à la production éolienne ;
- Le site est situé à l'écart des habitations. Conformément à la version consolidée de l'arrêté du 26 août 2011 applicable aux projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre de la législation ICPE, le projet éolien des Ailes du Puy du Rio est implanté de telle sorte qu'il respecte une distance d'éloignement minimale de 500 m des habitations. Le tableau suivant présente les distances d'éloignement entre le projet éolien des Ailes du Puy du Rio et les habitations les plus proches.

LIEUX DITS OU HAMEAUX CONCERNES PAR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES	COMMUNE CONCERNEE PAR LES HABITATIONS LES PLUS PROCHES	EOLIENNE LA PLUS PROCHE	DISTANCE (m)
Volondat	Laurière	E1	520 m
La Pradelle	Arrènes	E1	640 m
Les Beiges	Arrènes	E1	865 m
Le Petit Boisgiraud	Laurière	E1	1 500 m
Le Monthuau	Arrènes	E1	1 800 m
Le Grand Boisgiraud	Laurière	E1	1 930 m
Aussagne	Arrènes	E2	755 m
La Galeine	Arrènes	E2	1 590 m
Bossabut	Saint-Goussaud	E2	1 660 m
La Vergne	Laurière	E3	590 m
Bagnol	Laurière	E3	760 m
La Bezassade	Laurière	E3	1 120 m
La Plaud	Arrènes	E4	790 m
Les Granges	Laurière	E4	830 m
La Courrière	Laurière	E4	1 600 m

- Un poste électrique de raccordement est situé à 9 km du parc éolien, sur la commune de Saint-Sulpice-Laurière au lieu-dit la Ville sous Grange.
- La topographie et l'accessibilité du site permettent d'accueillir les aires de levage des éoliennes ainsi que les convois transportant les pièces.



III.3. LES MOTIVATIONS ENVIRONNEMENTALES

- L'énergie produite par un parc éolien est issue d'une ressource renouvelable. De ce fait, l'installation de parcs éoliens contribue à limiter l'impact anthropique sur le phénomène d'effet de serre. Une fois mis en service, le parc éolien des Ailes du Puy du Rio permettra l'approvisionnement de 25 875 habitants par an (hors chauffage) sans avoir recours à la combustion des énergies fossiles, et permettra d'éviter l'émission de 12 000 t de CO2 par an.
- Le projet s'insère dans un contexte paysager et patrimonial globalement favorable à l'installation d'aérogénérateurs.

- **Le contexte paysager :** Les Monts d'Ambazac et de Saint Goussaud structurent le territoire à l'échelle de l'aire d'étude éloignée et rapprochée. Dans l'aire d'étude immédiate, les reliefs du Puy du Rio et les vallées de l'Ardour et du Moulard sont les principales structures paysagères perçues.

Le site éolien est perçu presque exclusivement depuis le nord, à cause du relief et des boisements. Les structures du relief les plus perceptibles sont le coteau du Bois des Echelles, le Col de la Roche, le Puy du Rio et le coteau en rive gauche du ruisseau du Moulard.

- **Le patrimoine naturel, architecturale et culturel :** Dans l'aire d'étude éloignée, les sites emblématiques les plus proches ainsi que les sites et monuments historiques du château de Valmate, du menhir de la Ribeyrolle, du château de Montaigut-le-Blanc et du Dolmen de Saint-Priest-la-Plaine présentent une sensibilité très faible, tandis que les sites emblématiques de l'étang de la Toueille, du Puy de Cros et de la zone de chaos rocheux présentent une sensibilité faible. Les autres sont très faibles à nulles.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les sites emblématiques de la vallée de l'Ardour et du Ruisseau du Moulard, le lac du Pont-à-l'âge et le village de Bénévent-l'Abbaye présentent une sensibilité modérée. Les autres sont faibles à nulles.

Dans l'aire d'étude immédiate, Le GRP des Monts d'Ambazac présente une sensibilité modérée, les sites emblématiques de la vallée de l'Ardour et du Ruisseau du Moulard, ainsi que les Monts de Saint-Goussaud présentent une sensibilité modérée. Les autres sont faibles à nulles. On recense aussi une loge de berger très proche de la ZIP présentant une sensibilité forte.

Dans la Zone d'implantation potentielle, les sentiers et le chemin de randonnée n°20 présentent une forte sensibilité.

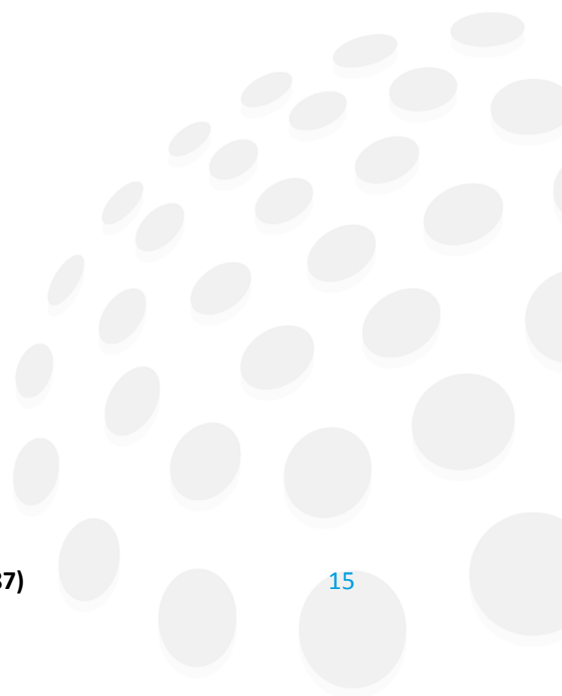
- Des enjeux écologiques relativement modérés. Celui-ci se trouve donc en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire d'habitats naturels, de faune et/ou de flore remarquables. Les études liées au milieu naturel qui se sont déroulées sur un cycle biologique complet et sur plusieurs années :
 - Le CEN Limousin a réalisé l'étude sur les habitats naturels et la flore en 2009, ces inventaires ont été actualisés par ENCIS Environnement en 2017 et 2017 ;
 - La SEPOL (Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin) a réalisé les inventaires des oiseaux en 2007 – 2008 et en 2015 ;
 - Le GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique Limousin) a réalisé les inventaires des chiroptères et de la faune « terrestre » en 2009 et ces inventaires ont été actualisés par ENCIS en 2015.

Les études menées ont confirmé au fur et à mesure la compatibilité du secteur avec un projet éolien et l'absence d'enjeux majeurs sur le site. De plus, la SEPOL et le GMHL ont été associées à la rédaction (relecture, avis), au choix du projet et des mesures de réduction et de compensation.

- Aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégée n'est nécessaire ;
- Un parc éolien ne constitue pas une installation définitive. L'exploitation d'un parc éolien est généralement envisagée pour une durée de 20 ans, au-delà de laquelle le parc sera démantelé ou fera l'objet d'un Repowering (remplacement des machines existantes par des machines plus performantes compte tenu des évolutions technologiques).

III.4. LES MOTIVATIONS ECONOMIQUES

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio représente un investissement important qui permettra de générer une activité importante pour les entreprises locales, et la création et/ou le maintien d'emplois locaux non délocalisables. Il permettra également aux collectivités de bénéficier de ressources fiscales importantes.



LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

III.5. LA FUSION DES AUTORISATIONS

Entrée en vigueur à la date du 1^{er} mars 2017, l'autorisation environnementale pérennise le principe de fusion des autorisations auxquelles sont conditionnés les projets éoliens soumis au régime des ICPE. Cette nouvelle procédure s'inscrit dans un processus de simplification administrative et vise à conserver un degré de protection de l'environnement équivalent. L'autorisation environnementale incite les développeurs à adopter une approche par « projet ».

Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est défini à l'article R.181-16 du code de l'environnement et complété par l'article D.181-15-2 I) du code de l'environnement pour les projets éoliens terrestres soumis à autorisation au titre des ICPE.

Pour les projets éoliens, cette autorisation environnementale est notamment susceptible de tenir lieu et se substituer aux autorisations suivantes :

- Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement (L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement).

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio ne requiert pas d'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement.

- Dérogation à l'interdiction édictée pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivé et de leur habitation (L. 411-2 4° du code de l'environnement).

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio ne requiert pas de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (L. 414-4 VI du code de l'environnement).

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio est soumis à la réalisation d'une « *Evaluation des incidences Natura 2000* ». Celle-ci est présentée au sein de l'étude d'impact sur l'environnement (*Pièce AE.2 du dossier de demande d'autorisation environnementale*).

- Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (L. 311-1 du code de l'énergie).

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio ne franchit pas le seuil des 50 MW, et n'est donc pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.

- Autorisation de défrichement (L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier).

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation de défrichement au titre du code forestier.

- Autorisation prévue par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense, autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en applicable de l'article L. 5113-1 du code de la défense et de l'article L.54 du code des postes et communications électroniques.

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio ne requiert par les autorisations prévues par les articles L. 5111-6, L. 5112-2 et L. 5114-2 du code de la défense.

- Autorisation prévue par l'article L. 6352-1 du code des transports.

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio ne requiert pas d'autorisation au titre du code des transports.

- Autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L.632-1 du code du patrimoine.

Le projet éolien des Ailes du Puy du Rio ne requiert pas d'autorisation au titre du code du patrimoine.

Depuis l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément à l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme, les projets d'installation d'éoliennes soumis à autorisation environnementale sont dispensés de permis de construire.

III.6. LE CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre du projet des Ailes du Puy du Rio, le dossier de demande d'autorisation environnementale se compose des éléments suivants :

- AE1 : Description de la demande ;
- AE2 : Etude d'impact sur l'environnement ;
 - AE2.1 : Résumé non technique de l'étude d'impact ;
 - AE2.2 : Etude d'impacts et ses annexes ;
- AE3 : Etude de dangers ;
 - AE3.1 : Résumé non technique de l'étude de dangers ;
 - AE3.2 : Etude de dangers et ses annexes ;
- AE4 : Plans de l'installation ;
 - AE4.1 : Plan de situation au 1/25 000
 - AE4.2 : Plan d'ensemble au 1/2500
 - AE4.3 : Plans techniques
- AE5 : Note de présentation non technique du projet.

Un sommaire inversé est également présenté dans le dossier de demande. Il est référencé AE0. Celui-ci établit la correspondance entre la réglementation en vigueur et le contenu du dossier de demande d'autorisation du projet.

Le tableau présenté sur la page suivante reprend la liste des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Ailes du Puy du Rio. Il décrit succinctement l'objet et le contenu de chaque pièce du dossier. Il permet au public d'avoir une vue d'ensemble des enjeux relatifs au projet, des thématiques qui ont été approfondies et des études qui ont été menées. Ce tableau de synthèse indique, le cas échéant, à quelle pièce du dossier se référer pour obtenir des informations au sujet d'une thématique particulière.

PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AE	CONTENU
AE1 : Description de la demande	<p>La description de la demande renseigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identité et présentation du demandeur ; ▪ La localisation de l'installation ; ▪ La nature et volume de l'activité ; ▪ La ou les rubriques de la nomenclature ICPE ; ▪ Les modalités d'exécution et de fonctionnement ; ▪ Les procédés mis en œuvre ; ▪ Les moyens de suivis et de surveillance ; ▪ Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accidents ; ▪ Les conditions de remise en état du site ; ▪ Les capacités techniques et financières du pétitionnaire.
AE2 : Etude d'impact sur l'environnement	<p>Les projets éoliens terrestres relevant du régime autorisation au titre des ICPE sont soumis à étude d'impact systématique (R. 122-2 du code de l'environnement). L'étude d'impact est une pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation et doit rendre compte des effets potentiels ou avérés du projet sur l'environnement. Le maître d'ouvrage y justifie également les choix retenus au regard des enjeux identifiés, et propose les mesures d'évitement puis de réduction, et enfin de compensation des incidences du projet. L'environnement est appréhendé dans sa globalité : milieu humain, milieu naturel, milieu physique, patrimoine culturel et paysage. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude d'impacts.</p>
AE3 : Etude de dangers	<p>L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Le contenu de l'étude de dangers est directement proportionnel à l'importance des risques engendrés. L'étude dangers identifie les enjeux ainsi que les potentiels de dangers générés par le projet. Elle recense les accidents qui se sont produits sur le même type d'installation et identifie les scénarios d'accidents possibles. Elle classe les différents phénomènes et accidents en termes de probabilités, cinétique, intensité et gravité et propose des mesures de réduction de risques si nécessaire. Le risque est représenté par des cartographies de synthèse. Un résumé non technique résume l'ensemble des éléments contenus dans l'étude de dangers.</p>
AE4 : Plans de l'installation	<p>Les plans suivants sont joints au dossier de demande d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plan de situation à l'échelle 1/25 000 ▪ Un plan de situation à l'échelle 1/2750 ▪ Les plans techniques du projet
AE5 : Note de présentation non technique du projet	<p>Le présent document constitue la note non technique du projet éolien des Ailes du Puy du Rio. Il vise à faciliter la prise de connaissance par les services de l'Etat et le public des informations contenues dans l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale.</p>

IV. CONCLUSION

La présente note non technique s'est attachée à soumettre au public et à l'administration les informations générales relatives au projet éolien des Ailes du Puy du Rio et au dossier de demande d'autorisation environnementale. Outre les bénéfices environnementaux liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes pendant toute sa durée d'exploitation, ce projet éolien aura des impacts positifs sur le milieu humain et contribuera au développement des communes rurales concernées via les retombées économiques et fiscales.

